

ASSEMBLEE GENERALE 2022 DE LA FEDERATION DES CHASSEURS DE LA NIEVRE

Aucun mandataire ne pourra détenir plus de 87 voix (« voix hectares », « voix territoire adhérent » et « voix chasseurs ») matérialisées par timbres-vote et procuration écrite, soit le plafond de 1/100^e du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente.

EXEMPLES

- ➔ Un adhérent territorial qui détient 2.500 hectares de droits de chasse justifiés dispose de $2.500/50 = 50$ « voix hectares » sur le territoire, plus 1 « voix territoire adhérent ». Il pourra recueillir jusqu'à 36 voix supplémentaires (« voix chasseurs » à coller sur liste nominative prévue à cet effet et/ou « voix hectares » et « voix territoire adhérent » via la délégation)
- ➔ Un adhérent territorial qui détient 500 hectares de droits de chasse, superficie déclarée sur son bulletin d'adhésion, dispose de $500/50 = 10$ « voix hectares » sur le territoire, plus 1 « voix territoire adhérent ». Il pourra recueillir jusqu'à 76 voix supplémentaires (« voix chasseurs » à coller sur liste nominative prévue à cet effet et/ou « voix hectares » et « voix territoire adhérent » via la délégation)

